B6

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 Bis DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau libre-confessionnel et se rapporte à l'établissement suivant:

dénomination : .....
adresse complète : .....
.....
n° de matricule : .....
n° de téléphone : .....

C.F.C.S.
111, r. de la Fusée
1210 Stn
Matr. : 2.269.
Tél. : 02/217.

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 75 00 01 U 11 R1

"Informatique : approche de l'informatique"

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 pages

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de 1 pages

5. Classement de l'unité de formation :

Enseignement secondaire inférieur de transition

6. Recommendations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement

repris en annexe n° 3 de 1 pages

7. Programme de (des) cours repris en annexe n° 4 de 2 pages

8. Fixation des capacités terminales repris en annexe n° 5 de 1 pages

9. Profil du (des) chargé(s) de cours repris en annexe n° 6 de 1 pages

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nombre de périodes
Cours techniques	CT	20
Laboratoire	CT	20
2. Part d'autonomie		0
	Total des périodes	40

---

11. Date de la proposition du P.O. : ..1.5.93..... Transmis par le réseau le :

Signature du représentant du P.O. subventionné : .....

---

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

~~VOIR ANNEXE~~ *AVIS
LE 07.06.93 FAVORABLE

Date : ..... Signature :
E. LAMOTTE

---

13. Décison : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision

Date : .....21 JUIN 1993..... Signature :
~~J.~~ MEUNIER

---

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE 1
Date:

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales de l'U.F.

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette U.F. doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières de l'U.F.

1. Permettre à l'étudiant de s'intégrer dans une société où l'informatique est de plus en plus présente.
2. Préparer l'étudiant à la manipulation d'un micro-ordinateur tout en lui fournissant des éléments de compréhension du domaine informatique.
3. Rendre l'étudiant conscient du fait que l'ordinateur a un simple rôle d'exécution des directives qui lui sont données.
4. Permettre à l'étudiant de poursuivre une formation dans le domaine informatique ou dans un autre domaine.

ANNEXE 2
Date:

PREREQUIS DE L'UNITE DE FORMATION

Pour être admissible dans l'U.F., l'étudiant doit attester d'une maîtrise suffisante dans la compréhension d'un texte (niveau de difficulté correspondant à celui attendu en fin de sixième année primaire).

L'épreuve éventuelle à laquelle il se soumettra peut être décrite de la manière suivante:

> Disposant d'un texte d'une part, après avoir entendu le message oral d'autre part, l'étudiant devra compléter un document comportant des questions à choix multiples et/ou des questions à appariement et/ou des questions de type «vrai/faux» et/ou des textes lacunaires.

Il convient de ne pas fausser l'évaluation des réponses de l'étudiant en lui demandant une production écrite impliquant une maîtrise de la langue.
Elle présentera un caractère diagnostique et sa préparation inclura les critères de réussite; sa durée n'excèdera pas 30 minutes.

Conformément à l'article 10 du l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques de régime 1, est également admissible comme élève régulier de cette U.F., le candidat porteur:

> du certificat d'études de base délivré depuis moins de quatre ans à la date du début de l'unité de formation

ou

> du certificat d'enseignement secondaire inférieur (C.E.S.I.) ou d'un titre équivalent.

ANNEXE 3
Date:

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU DE REGROUPEMENT

Durant les temps d'utilisation de l'ordinateur, il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de 20 étudiants par groupe.

PROGRAMME DES COURS

L'étudiant doit acquérir les connaissances et être capable d'exploiter de manière autonome, dans des situations concrètes, les aptitudes et habiletés décrites ci-dessous :

1. L'informatique.

- Information - Donnée - Traitement de l'information - qualités de l'information.
- Aspect historique.
- Aspects sociaux, économiques, ... de l'introduction de l'informatique dans les entreprises, les administrations, la vie quotidienne...
- Possibilités et limites de l'informatique.
- Perspectives.

2. L'ordinateur.

- Structures
  - Schéma global - Flux des données.
  - Unité central
    Mémoire (types; temps d'accès)
    Processeur (unité de contrôle; unité arithmétique et logique)
  - Périphériques
    entrée/sortie
    mémoires auxiliaires

- Terminologies élémentaires française et anglaise

3. Etude de la mise en place d'un système à partir d'exemples.

Existence du besoin.
Rudiments d'analyse fonctionnelle.
Rudiment d'analyse organique → fichiers.
Algorithme - Ordinogramme
Eléments de programmation → langages.

4. Quelques utilisations de logiciels.

Introduction de données.
Exécution → obtention des résultats.

5. A l'issue de cette U.F., l'étudiant sera capable
   5.1. de schématiser et d'identifier, à partir de documents, des circuits simples de traitement de l'information;
   5.2. d'associer certains termes du vocabulaire spécifique au domaine informatique à certaines composantes d'un système de traitement de l'informa-

tion;

5.3. d'identifier les caractéristiques de l'ordinateur, des mémoires, des périphériques;

5.4. d'effectuer les manoeuvres de mise en marche et d'arrêt des appareils utilisés;

5.5. d'introduire des données au travers d'un logiciel et d'effectuer les procédures nécessaires pour obtenir les résultats souhaités;

5.6. de compléter et d'ordonner un texte ou un graphique se rapportant aux différents comportements ci-dessus.

ANNEXE 5
Date:

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

1. Pour aider l' étudiant à progresser dans ses apprentissages, l' évaluation sera **formative**. Elle s'exercera d'une façon **continue** en s'intégrant aux activités d'enseignement. Elle devra permettre d'assurer très rapidement les remédiations nécessaires à la poursuite fructueuse des études.

2. Une épreuve finale ne sera donc pas le seul moment d'évaluation car elle ne permettrait pas de rencontrer les propositions reprises au 1° ci-dessus.

3. Il est important que l'appréciation du professeur se fonde aussi sur des travaux écrits.

4. Les outils d'évaluation seront construits à partir des objectifs poursuivis et comprendront les critères de réussite.

5. Quand les circonstances le permettent, le professeur amène chaque étudiant à pratiquer l'auto-évaluation.

ANNEXE 6
Date:

PROFIL DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera

soit

un **enseignant**

soit

un **expert**